



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 31 de l'ordre du jour provisoire*

**Appui du système des Nations Unies aux efforts
déployés par les gouvernements pour promouvoir
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des efforts que les États Membres, les organisations régionales et intergouvernementales et le système des Nations Unies ont déployés depuis la parution du précédent rapport (A/64/372) le 28 septembre 2009 pour renforcer les programmes visant à promouvoir et à consolider la démocratie, grâce notamment à une plus grande coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales. Il rend également compte de la manière dont les États Membres, en collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres organisations, ont marqué la Journée internationale de la démocratie, célébrée pour la première fois le 15 septembre 2008. Il fait ensuite le point sur l'aide apportée par le système des Nations Unies aux démocraties nouvelles ou rétablies et sur le rôle que jouent les organisations régionales et intergouvernementales, entre autres, pour promouvoir et consolider la démocratie, notamment la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux. Enfin, il formule des recommandations au sujet des mesures à prendre à l'avenir.

* A/66/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/12, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce au développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales. Elle a invité tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers à continuer de célébrer la Journée internationale de la démocratie d'une façon qui contribue à sensibiliser le public, et prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Faisant suite à cette requête, le présent rapport porte sur la période écoulée depuis la parution du précédent rapport (A/64/372), le 28 septembre 2009.

II. Journée internationale de la démocratie

3. Parmi les réalisations de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue sous la présidence du Qatar, il convient de noter la proclamation de la Journée internationale de la démocratie, comme indiqué dans les résolutions 62/7 et 64/12 de l'Assemblée, journée qui a été célébrée pour la première fois en 2008.

A. Activités des États Membres

4. Pour marquer la troisième Journée internationale de la démocratie en 2010, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui présidait la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, a organisé le 15 septembre 2010 une réunion-débat sur « la démocratie et les objectifs du Millénaire pour le développement ». S'y sont exprimés le Président de l'Assemblée générale, Joseph Deiss, le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'ONU, Jorge Valero, l'Administratrice associée du Programme des Nations Unies pour le développement, Rebeca Grynsman, le Président du Comité pour l'annulation de la dette du tiers monde, Éric Toussaint, le Directeur de l'École latino-américaine de gouvernement, de politiques publiques et de citoyenneté à l'Université Complutense de Madrid, Juan Carlos Monedero, l'Observatrice permanente de l'Union interparlementaire (UIP), Anda Filip, l'Observateur permanent de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Massimo Tommasoli, et le Secrétaire général.

5. Les intervenants ont fait observer que la démocratie, fondement essentiel de sociétés fortes, justes et en bonne santé, était indissociable du développement, pour le bien de l'humanité tout entière. Rappelant la résolution 64/12 de l'Assemblée générale, ils ont affirmé qu'un processus politique pluraliste et sans exclusive, inhérent à toute société démocratique, permettait aux citoyens de choisir leur propre système politique, économique, social et culturel. Même si les démocraties ont en commun un certain nombre de traits caractéristiques, il n'y a pas de modèle

universel. La démocratie n'est l'apanage d'aucun pays ni d'aucune région du monde.

6. Selon les informations communiquées par l'UIP et les États Membres, 36 parlements nationaux ont marqué la troisième Journée internationale de la démocratie, dont le thème était cette année « le principe de responsabilité politique : resserrer les liens entre les parlements et les citoyens ». Les activités organisées sur tous les continents, parmi lesquelles des conférences, des débats et des ateliers, ont réuni des parlementaires, ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Par exemple, un site Internet a été lancé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour informer les citoyens de la Journée de la démocratie et pour les encourager à dialoguer avec les parlements. En Tunisie et en Zambie, la Journée a été marquée par la célébration de sessions inaugurales de parlements nationaux des jeunes. En ex-République yougoslave de Macédoine, une conférence sur la démocratie en ligne a réuni ses participants autour du thème suivant : « Les technologies de l'information et des communications, ferments d'une meilleure démocratie ».

7. Nombreux sont les parlements qui ont utilisé les supports fournis par l'UIP, y compris une affiche et un dépliant intitulé « Votre parlement : il travaille pour vous, il est responsable devant vous ».

8. Depuis 2008, les États Membres invités à célébrer la Journée internationale de la démocratie ont toujours répondu massivement à l'appel, surtout les parlements. Il reste à encourager d'autres États Membres à faire de même et utiliser cette journée pour dire combien il importe d'être attaché à la démocratie et faire comprendre à leurs citoyens qu'une société démocratique ouverte, transparente, durable et sans exclusive est un chantier permanent dans lequel il est important qu'ils s'engagent.

B. Activités du Secrétariat de l'ONU

9. Pour marquer la Journée internationale de la démocratie de 2010 et mettre en évidence le lien entre la démocratie et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a souligné le rôle essentiel de la démocratie dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration du bien-être des populations et noté que l'application des principes de transparence, de responsabilité et de gouvernance participative étaient déterminants pour le succès des efforts de développement. Le Secrétaire général a ensuite affirmé que l'Organisation des Nations Unies était déterminée à concourir à protéger et promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, et décidée à se montrer à la hauteur de ses engagements.

10. Des activités destinées à marquer la Journée internationale de la démocratie ont été menées par les organismes des Nations Unies énumérés ci-après.

11. Le Département de l'information a couvert les messages que les entités des Nations Unies ont diffusés et les événements qu'elles ont organisés dans le monde entier pour marquer cette journée. Il a travaillé avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) [qui fait maintenant partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], le Haut-Commissariat aux droits de

l'homme et le Département des affaires politiques pour lancer un site Web sur la démocratie dans les six langues officielles de l'Organisation. Le site Web permet également de consulter la Note d'orientation du Secrétaire général sur la démocratie, publiée en 2009.

12. Le réseau des centres d'information des Nations Unies a assuré la promotion de cette journée et organisé différentes activités, en particulier à Ankara, Asunción, Beyrouth, Bogota, Colombo, Erevan, Lima, Manama, Ouagadougou, Rio de Janeiro, Téhéran, Varsovie et Yaoundé.

13. Pour marquer la troisième Journée internationale de la démocratie, le Fonds international pour la démocratie a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle il a invité tous ses donateurs (39 États, au nombre desquels plusieurs pays à revenu intermédiaire et à faible revenu d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie), qui ont pu faire des observations sur l'incidence de la démocratie dans leurs pays respectifs. Le Fonds a également encouragé les organisations de la société civile à célébrer cette journée en lançant leurs propres activités et en les annonçant sur son site Internet.

14. Le 15 septembre 2011, le centre régional du PNUD à Johannesburg et le bureau de pays du Kenya ont, avec un groupe d'organismes publics, d'organisations de la société civile et d'organismes des Nations Unies, organisé à Nairobi un dialogue intergénérationnel de haut niveau. Des représentants de la jeunesse et des personnalités éminentes de huit pays du monde entier ont discuté de l'intégration de la jeunesse dans le développement, la gestion des affaires publiques et l'évolution de la société en mettant l'accent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

C. Activités des autres organisations

15. L'Union interparlementaire (UIP) a profité de la Journée pour faire publier un article de son président, M. Theo-Ben Gurirab et diffuser des interviews de son secrétaire général, M. Anders B. Johnsson. Au mois d'octobre 2010, elle a organisé à Johannesburg, avec d'autres institutions, la Conférence mondiale sur l'e-Parlement.

16. Pour marquer la Journée internationale de la démocratie de 2011, l'UIP a lancé sa première campagne dans les médias sociaux dans le but de toucher un plus grand nombre de personnes et d'encourager le public à célébrer la Journée sous le thème « Ce que les citoyens attendent de leur parlement », qui renvoie au Rapport parlementaire mondial de 2012, élaboré conjointement par le PNUD et l'UIP.

17. En 2011, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale a, avec le Gouvernement mexicain, organisé une conférence internationale à Mexico.

III. Assistance fournie par le système des Nations Unies à des démocraties nouvelles ou rétablies

18. Lors du Sommet mondial de 2005 et dans la résolution 64/12 de l'Assemblée générale, les États Membres se sont redits déterminés à protéger et promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, qui sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies. Les principes démocratiques imprègnent

l'ensemble des normes de l'Organisation et ne cessent de se renforcer avec l'adoption progressive de nouvelles règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ainsi, la Note d'orientation du Secrétaire général sur la démocratie, qui énonce les normes essentielles et définit les buts et critères institutionnels, concourt à l'harmonisation de l'action que mène l'Organisation pour favoriser le progrès de la démocratie.

19. Parallèlement au développement des règles et normes des Nations Unies, l'activité opérationnelle des organismes des Nations Unies prend de plus en plus d'ampleur sur le terrain, les demandes d'assistance portant sur divers aspects de la démocratie, telles que la mise en place d'institutions, l'organisation d'élections, l'instauration de l'état de droit et la stabilisation de la société civile continuent de se multiplier. Cependant, il reste beaucoup à faire partout dans le monde : rétablir des démocraties ou en édifier de nouvelles, protéger les démocraties fragiles et améliorer la qualité des institutions et des pratiques démocratiques. Il n'y a pas d'État Membre qui ne soit concerné par ce dernier défi.

20. En 2011, les appels à la démocratie retentissant partout au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, il est devenu plus urgent encore que le système des Nations Unies apporte son appui aux transitions démocratiques. Tous les pays doivent prendre en main leur destin et tenir les rênes du changement mais les organismes des Nations Unies doivent être prêts à les faire profiter de leurs compétences techniques, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience. Le Secrétaire général a donc fait de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme un objectif essentiel de son deuxième mandat.

21. Les organismes des Nations Unies doivent absolument se coordonner entre eux et avec les acteurs nationaux et régionaux pour que leurs activités d'appui à la démocratie soient appropriées et entreprises au bon moment. Ils doivent aussi pouvoir compter sur la collaboration des pays qui se sont récemment démocratisés. Le Secrétaire général considère l'échange d'informations concernant les pratiques confirmées comme une forme d'assistance précieuse.

22. Pendant la période considérée, le Groupe de travail interinstitutions sur la démocratie du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui réunit des représentants du Département des affaires politiques, du Département de l'information, du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, du PNUD et d'ONU-Femmes, a organisé à New York des tables rondes et des séminaires sur les liens entre la démocratie et la paix, la sécurité, les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Les débats ont donné lieu à la formulation d'orientations et de recommandations d'ordre opérationnel, qui ont été réunies dans des rapports et intégrés dans les processus internes d'élaboration de politiques.

23. En mai 2011, lors de l'ouverture de la table ronde sur la démocratie et l'égalité des sexes, en présence de l'Administrateur du PNUD, de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et du Secrétaire général de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, le Secrétaire général a insisté sur quatre points essentiels : a) l'inégalité des sexes dans la prise de décisions demeure un obstacle énorme à l'instauration de la démocratie; b) si la participation des femmes à la politique renforce la démocratie, l'inverse est également vrai : la démocratie est le

berceau de l'égalité des sexes; c) l'égalité des sexes doit être traitée comme un objectif exprès des efforts de démocratisation, et non comme un simple « ajout »; d) dans toutes les activités d'appui à la démocratie, toutes les entités du système des Nations Unies accorderont une attention accrue aux questions touchant l'égalité des sexes.

24. Trouver le moyen de gérer les crises politiques et d'empêcher qu'elles ne dégénèrent demeure un défi de taille pour l'ONU. Le Secrétariat a donc passé en revue l'action menée dans le passé et élaboré des orientations devant permettre l'adoption de mesures collectives appropriées en cas de prise de pouvoir anticonstitutionnelle. Le Secrétariat a également renforcé sa capacité à utiliser les bons offices du Secrétaire général pour régler les crises ou en atténuer les conséquences.

25. L'assistance que le système des Nations Unies apporte aux démocraties nouvelles ou rétablies est vaste et diverse, allant du renforcement de la gouvernance démocratique et de l'état de droit à la protection et la promotion des droits de l'homme, en passant par l'appui à l'élaboration de constitutions, l'assistance électorale, la promotion de la participation des citoyens à la vie publique et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Les paragraphes qui suivent présentent quelques exemples des travaux qu'ont menés les différents départements, fonds et programmes dans ces domaines pendant la période considérée.

Consolidation des institutions de gouvernance démocratique et de l'état de droit

26. La mauvaise gouvernance est souvent la source et la conséquence directe des conflits. C'est pourquoi l'ONU est déterminée à promouvoir la bonne gouvernance, comme le prévoient les mandats de nombreuses missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Par ailleurs, il est désormais admis que le renforcement et l'amélioration de la gouvernance constituent un des piliers de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix.

27. La bonne gouvernance est mentionnée dans les mandats de bien des missions politiques spéciales et bureaux de consolidation de la paix relevant du Département des affaires politiques et missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix. Ainsi, le Bureau des Nations Unies au Burundi, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ont pour tâche de consolider les institutions et les processus démocratiques et de promouvoir la bonne gouvernance. De plus, des processus visant à favoriser un dialogue national sans exclusive et la réconciliation sont prévus dans le mandat de mission, tel que la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.

28. L'aide à la mise en place ou à la réforme des institutions chargées de la gouvernance est donc élément clef de l'assistance apportée aux démocraties nouvelles ou rétablies. Pour faciliter une plus grande participation des citoyens à la prise de décisions et stimuler les réformes judiciaires, législatives et administratives, plusieurs entités des Nations Unies apportent leur soutien à l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des administrations publiques.

29. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales a contribué à promouvoir et à consolider les démocraties nouvelles ou rétablies en travaillant au renforcement et au rétablissement des systèmes, des institutions, des procédures, des instances dirigeantes et du capital humain des administrations publiques au lendemain des conflits. En particulier, le Secrétariat a diffusé des travaux de recherche et des publications qui définissent les bonnes pratiques, fourni des services consultatifs à des pays sortant d'un conflit et organisé des forums, des réunions de groupes d'experts et des ateliers pour sensibiliser les entités concernées et favoriser le renforcement des capacités. Il a dispensé des conseils à plusieurs États Membres, dont le Libéria, l'Ouganda, le Rwanda et le Timor-Leste, et organisé des réunions de groupes d'experts en Autriche, au Cameroun, en Espagne et au Ghana afin de faire comprendre comment les administrations publiques peuvent être reconstruites à l'issue d'un conflit et d'affiner les théories et les concepts pertinents.

30. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement a publié le *Rapport mondial sur le secteur public* pour 2010, qui traite de la reconstruction des administrations publiques à l'issue d'un conflit et des défis, pratiques et enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine. Elle élabore actuellement une panoplie d'outils d'orientation pour la reconstruction des administrations publiques à l'issue d'un conflit.

31. Le PNUD s'efforce d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions démocratiques en renforçant les moyens de lutte contre la corruption fondés sur les principes des droits de l'homme. Par exemple, en Mongolie, pour remédier au non-respect des principes de responsabilité et de vigilance, le PNUD a aidé le Ministère de la santé à restructurer et simplifier ses procédures internes et à mieux communiquer et diffuser l'information.

32. Par ailleurs, le PNUD a apporté un appui à un tiers des parlements du monde, ces institutions jouent un rôle crucial dans les sociétés démocratiques puisqu'elles font contrepoids au pouvoir exécutif et représentent directement le peuple. En Papouasie-Nouvelle-Guinée par exemple, il a contribué à augmenter la représentation des femmes au Parlement. En partenariat avec l'UIP et le Réseau arabe d'organisations non gouvernementales pour le développement, il a aussi soutenu la création d'un nouveau groupe de travail sur le renforcement de la collaboration entre le Parlement et la société civile aux fins du suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les États arabes.

33. Le PNUD prête également assistance à des démocraties nouvelles ou rétablies en facilitant la mise en place d'un système de justice efficace et accessible à tous, y compris des procédures non formelles. Il a aidé plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe de l'Est à lancer des projets innovants portant par exemple sur la législation relative à l'aide judiciaire, l'évaluation des besoins en matière de justice et la mise en place de dispositifs permettant de rendre la justice efficacement et économiquement, tels que mécanismes de règlement amiable des différends et instances de règlement mixtes comprenant des éléments coutumiers. En Éthiopie, il a soutenu des projets visant à renforcer les droits de succession et de propriété des femmes.

34. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a sélectionné des initiatives de renforcement des capacités individuelles et institutionnelles propres à favoriser le développement et la consolidation des institutions de l'État.

Pour remédier à certains problèmes qui ont suscité les appels à la démocratisation dans plusieurs États arabes, au nombre desquels l'exclusion sociale, l'aggravation de la pauvreté, l'inefficacité des services publics, la corruption et les violations des droits de l'homme, elle a lancé une série d'activités visant à favoriser la participation des citoyens et la démocratie dans les États Membres de la région, parmi lesquelles un forum régional sur la société civile, qui s'est tenu au Caire en avril 2011, un projet de recherche sur l'accession à la démocratie et les perspectives d'avenir dans les États arabes et plusieurs réunions de groupes d'experts. Toutes ces initiatives serviront de point de départ à une réunion interrégionale de haut niveau sur l'accession à la démocratie qui se tiendra en janvier 2012.

Appui à la démocratie par la promotion des droits de l'homme

35. La liberté et le respect des droits de l'homme sont des éléments essentiels de la démocratie, laquelle crée à son tour les conditions naturelles pour la protection et la jouissance effective des droits de l'homme. Ces valeurs sont inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et elles sont développées dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

36. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme participe aux actions mondiales et régionales de promotion de la démocratie et des droits de l'homme en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, et fournit également une aide juridique et technique consultative. En plus de l'aide apportée aux acteurs nationaux et aux institutions chargées de l'administration de la justice, des efforts sont aussi déployés actuellement en vue d'améliorer la capacité des parlements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a organisé trois séminaires sous-régionaux destinés aux parlementaires, en Amérique centrale ainsi qu'en Afrique centrale et de l'Ouest.

Appui aux processus constitutionnels

37. La notion de processus constitutionnel est une notion très large qui joue un rôle capital dans la transition démocratique, la consolidation de la paix et l'édification de l'État. Cela va de l'élaboration d'une nouvelle constitution à la réforme d'une constitution existante. Ces deux activités revêtent une importance décisive pour la réussite du processus constitutionnel, qui offre une occasion incomparable de forger une conception commune de l'avenir d'un État et peut avoir des effets profonds et durables sur la démocratie, la paix et la stabilité. En particulier dans le cas des situations d'après conflit, le fait de stipuler dans les accords de paix que l'engagement a été pris de traiter les tensions ethniques, régionales, idéologiques ou politiques dans un cadre constitutionnel peut constituer un élément essentiel pour la consolidation de la paix. De même, des dispositions destinées à réformer les mécanismes judiciaires nationaux peuvent constituer une base de travail importante pour les efforts visant à renforcer la démocratie et l'état de droit.

38. L'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation du Département des affaires politiques a permis d'apporter des compétences sur ces questions à la table des négociations et a prodigué ses analyses et recommandations aux équipes de médiation de l'ONU et d'organisations régionales, ainsi qu'aux parties à un conflit. L'ONU a participé à divers processus constitutionnels au cours des dernières années, notamment en Afghanistan, en Iraq et au Timor-Leste. L'assistance constitutionnelle nécessite un ensemble de compétences dont disposent divers départements et

institutions, comme le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires juridiques, le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Dans le cadre de l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres pour élaborer ou réformer une constitution, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme axe son travail sur les méthodes, les institutions ainsi que sur le contenu concret des dispositions constitutionnelles en matière de droits de l'homme.

Assistance électorale

39. Le système des Nations Unies continue d'apporter aux États Membres qui en font la demande des formes très diverses d'assistance technique liée aux élections. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques est le coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale et a pour mission de garantir la cohérence et la compatibilité politique et technique de toutes les activités d'assistance électorale du système des Nations Unies, ainsi que l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans la résolution 64/155. Un dispositif de coordination avec les départements de l'ONU ainsi que les organismes et les programmes des Nations Unies qui s'occupent d'assistance électorale a été mis en place sous les auspices du coordonnateur; ses membres se réunissent chaque mois pour coordonner les activités électorales et élaborer la politique électorale.

40. À titre d'exemple en matière d'assistance électorale fournie récemment par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et par d'autres entités, on peut citer l'aide apportée au Soudan pour le référendum de 2010 : une assistance technique a été fournie par l'intermédiaire de la Division intégrée de l'appui aux référendums et aux élections de la Mission des Nations Unies au Soudan. La Division de l'assistance électorale a également participé au déploiement du Groupe du Secrétaire général pour l'appui aux référendums au Soudan, qui a surveillé l'atmosphère dans laquelle s'est déroulé le référendum au Soudan du Sud et a prêté ses bons offices. En Guinée, la Division a fourni une assistance politique et technique, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et aux côtés d'acteurs diplomatiques de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine, pour faciliter le passage d'un régime militaire à un régime constitutionnel tout au long des années 2009 et 2010. Lorsque la Tunisie a sollicité l'assistance électorale de l'ONU pendant sa phase de transition, un projet a été très rapidement mis en place.

41. En 2010, le PNUD a fourni une assistance électorale à 35 pays, en mettant l'accent sur des initiatives concernant des cycles électoraux à plus long terme, qui comprennent des élections. L'appui apporté par le PNUD cible de plus en plus la professionnalisation des organes d'administration des élections. Si les situations de sortie de conflit et de crise posent des problèmes spécifiques, l'approche cyclique commence quant à elle à porter ses fruits, par exemple au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste, où les organes d'administration des élections gèrent des cycles électoraux successifs en recourant toujours moins à l'assistance internationale.

42. Les missions de maintien de la paix déployées par le Département des opérations de maintien de la paix comportent souvent une composante électorale établie en coordination étroite avec le PNUD et la Division de l'assistance électorale, qui leur donnent en outre continuellement des orientations. Pendant la période considérée, les missions des Nations Unies en Afghanistan, en République

démocratique du Congo, en Haïti, au Libéria, au Soudan du Sud et au Timor-Leste ont soutenu les processus électoraux et la consolidation de la démocratie à long terme. En Côte d'Ivoire, pendant la crise postélectorale de 2011, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a joué un rôle crucial dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel, en veillant à ce que la volonté du peuple soit respectée et à ce que le président élu soit en mesure d'exercer le pouvoir. Dans cette perspective, le mandat de validation du processus électoral de l'ONUCI, qui avait été mis en place par les parties prenantes ivoiriennes, s'est révélé être un outil essentiel pour garantir la crédibilité des élections. En coordination avec la CEDEAO et l'Union africaine, la mission continue à promouvoir un processus politique sans exclusive et à soutenir la création d'un environnement politique qui permette la tenue d'élections libres et régulières.

Renforcement de l'engagement civique dans le processus démocratique

43. Pour bien fonctionner, une démocratie a besoin d'une société civile libre, active, dynamique et responsable. Pour cela, les organisations issues de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les mouvements de réforme démocratique, les défenseurs des droits de l'homme, les associations de femmes et de jeunes, les mouvements sociaux, les syndicats, les représentants des minorités, les organisations professionnelles, les mouvements associatifs et les associations de surveillance, sont indispensables.

44. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie soutient plus de 400 projets issus de la société civile, dans plus de 150 États Membres. Ces projets renforcent la voix de la société civile, assurent la promotion des droits de l'homme et encouragent la participation de tous les groupes aux mécanismes démocratiques. Les projets du Fonds viennent pour la plupart en aide à des organisations non gouvernementales locales dans les démocraties nouvelles ou rétablies et ils visent tout particulièrement à favoriser le dialogue démocratique, à renforcer les moyens d'action de la société civile, à améliorer l'éducation civique et la liberté de la presse et à consolider l'état de droit.

45. Au cours des cinq cycles de financement qu'il a connus à ce jour, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a reçu plus de 120 millions de dollars et a mis en place des partenariats avec 39 pays donateurs. Dans le cadre du quatrième cycle, sur une liste comptant 64 projets, 43 seront mis en œuvre dans des États qui participent à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

46. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) prône des politiques de protection sociale universelle, qui créent des perspectives économiques, réduisent les inégalités de revenus et contribuent à une meilleure cohésion sociale grâce à l'intégration. À terme, ces politiques renforcent les institutions et la relation entre le gouvernement et les citoyens.

Appui à l'autonomisation des femmes

47. Favoriser l'autonomisation des femmes et la promotion de leurs droits fait partie intégrante de l'action menée par l'ONU dans le domaine de l'assistance à la démocratisation. Cela signifie notamment s'attaquer explicitement à la discrimination fondée sur le sexe, qui contribue à l'exclusion des femmes et à la marginalisation de leurs préoccupations.

48. Par l'intermédiaire d'ONU-Femmes et d'autres organismes, l'ONU aide les démocraties nouvelles et rétablies à améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans un contexte électoral et à promouvoir la participation des femmes à la vie politique, notamment : a) en renforçant les capacités des candidates et des élus; b) en encourageant une culture de transparence en matière d'égalité entre les sexes; et enfin c) en amenant les médias à accorder plus de place et d'attention aux femmes qui font de la politique.

49. Pendant la période à l'examen, ONU-Femmes a travaillé de manière concertée avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour réviser leurs directives communes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux après un conflit. Avec le Département des affaires politiques et le mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies, ONU-Femmes s'est en outre assurée que les activités d'assistance électorale s'inscrivaient constamment dans une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Le programme intitulé « La politique, par les femmes, pour les femmes » a pour objectif d'améliorer la représentation des femmes au Parlement et la portée de leur action. Il prévoit notamment de mettre en place un dispositif mondial de suivi afin de connaître le nombre de femmes qui se portent candidates dans le cadre d'élections organisées après un conflit et le pourcentage d'élues, d'apporter un appui aux organes d'administration des élections sur les questions d'égalité des sexes, et enfin d'aider à l'élaboration de manifestes en faveur des femmes pour plaider leur cause auprès des partis politiques.

50. En 2010 et 2011, ONU-Femmes a soutenu les processus de transition en Égypte, au Soudan, au Soudan du Sud et en Tunisie et continué d'offrir son appui à la réforme constitutionnelle lancée en 2007 au Népal. Le programme mondial d'ONU-Femmes sur l'égalité des sexes et la gouvernance démocratique dans le contexte du développement vise à favoriser une gouvernance sans exclusive en améliorant la participation des femmes dans la conception et la prestation de services publics. Ce programme est mis en œuvre au Maroc, au Rwanda et au Tadjikistan.

51. En favorisant la participation des femmes aux institutions publiques, la CESAP œuvre en faveur de l'égalité et de l'autonomisation des femmes et contribue à les associer davantage au développement local et national. Les questions de démocratie, de participation et de mouvements civiques ont été largement débattues au cours du cinquième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, qui s'est par exemple intéressé au rôle joué par les nouveaux médias, qui exploitent les technologies de l'information et des communications, dans la mobilisation citoyenne et dans le changement social.

52. Pendant toute la période considérée, le Département de l'information a fait paraître des articles sur la démocratie, monté des expositions au Siège de l'ONU et produit des émissions pour la Télévision des Nations Unies. La Radio des Nations Unies a régulièrement fait état de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir et consolider la gouvernance démocratique dans divers États Membres, ainsi que de l'assistance apportée par le système des Nations Unies à la transition démocratique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

IV. Rôle des organisations régionales et intergouvernementales et des autres organisations dans la promotion et la consolidation de la démocratie

53. Dans sa résolution 64/12, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce au développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales.

54. Dans sa résolution 62/7, elle a encouragé les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales à échanger entre elles et avec les organismes des Nations Unies, lorsqu'il y a lieu, leurs données d'expérience concernant la promotion de la démocratie. L'ONU accorde une grande importance aux partenariats qu'elle a noués avec les organisations régionales et intergouvernementales, notamment dans le domaine capital de la promotion de la démocratie.

55. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales s'est élargie et approfondie durant la période considérée. Elles se sont efforcées en particulier de travailler de façon complémentaire et de faire jouer la synergie pour promouvoir, consolider et renforcer la démocratie et les pratiques démocratiques aux niveaux local, national et régional, afin d'éviter les doublons et d'utiliser efficacement les ressources limitées qui leur sont allouées. Dotées d'un vaste cadre normatif et ayant accumulé au fil du temps des pratiques optimales, plusieurs organisations régionales et intergouvernementales apportent un appui précieux aux gouvernements et à la société civile dans leur région. Ces organisations contribuent également à renforcer les capacités des institutions publiques, notamment les parlements et les organismes électoraux. En établissant des partenariats avec différents éléments de la société civile, ces organisations cherchent à approfondir la démocratie et à consolider l'engagement en faveur des valeurs démocratiques au sein des démocraties émergentes.

56. L'ONU vise à développer son appui en faveur de l'échange de pratiques optimales sur les questions démocratiques avec et entre les organisations régionales. Le Secrétariat de l'ONU intensifie encore sa coopération avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en procédant à des échanges de données d'expérience sur la diplomatie préventive et le règlement des conflits et en ayant recours au dialogue dit de responsable à responsable. Bon nombre de ces discussions tournent autour de problèmes liés à la gouvernance démocratique et la manière de les résoudre.

57. Dans le prolongement direct de la retraite du Secrétaire général avec les dirigeants des organisations régionales, qui s'est tenue en janvier 2010, le Département des affaires politiques et l'OSCE ont animé en décembre de la même année un atelier régional sur les pratiques optimales au sein des organisations régionales en matière de diplomatie préventive et discrète, de facilitation du dialogue et de médiation.

58. À la lumière des événements survenus dans le monde arabe, l'ONU et l'OSCE ont lancé en juin 2011 des discussions thématiques sur les données d'expérience et

sur les programmes relevant de l'OSCE qui ont été couronnés de succès ces 15 à 20 dernières années et qui pourraient être utiles dans le contexte moyen-oriental et nord-africain.

Mouvements démocratiques intergouvernementaux et organisations ayant une portée mondiale

59. La communauté internationale a donné naissance à deux des plus importants mouvements pour la démocratie, la Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties. Toutes deux sont des plates-formes d'échange de données d'expérience et de consultation sur les questions liées à la démocratie.

60. À ce jour, six Conférences internationales sur les démocraties nouvelles ou rétablies ont eu lieu : à Manille (1988), à Managua (1994), à Bucarest (1997), à Cotonou (2000) et à Oulan-Bator (2003); la dernière en date a eu lieu à Doha en 2006.

61. La sixième Conférence ministérielle organisée par la Communauté des démocraties a eu lieu à Vilnius le 1^{er} juillet 2011 sur le thème suivant : « Émancipés, éveillés, engagés ». Des cadres dirigeants de la société civile et des milieux non gouvernementaux du monde entier ont aussi participé aux sessions ministérielles. Adoptée à l'issue de la Conférence, la Déclaration de Vilnius recueille les engagements pris en faveur de la démocratie dans le monde. À l'issue de la réunion, la Lituanie a transmis la présidence de la Communauté à la Mongolie.

62. Un certain nombre d'autres organisations œuvrent à la promotion de la démocratie à l'échelle mondiale, notamment l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et l'Union interparlementaire.

63. Pourvu d'un mandat spécifique pour l'établissement de la démocratie, l'Institut s'attache à appuyer la démocratisation à long terme en fournissant des données comparées, en soutenant les réformes démocratiques et en influençant les orientations publiques et la politique en général. En partenariat avec le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organes d'administration des élections, les cercles de réflexion et les organisations de la société civile, l'Institut se concentre sur quatre domaines clefs : les processus électoraux; les partis, la représentation et la participation en politique; les processus constitutionnels; ainsi que la démocratie et le développement. La problématique hommes-femmes est prise en compte dans tous les programmes de l'Institut et l'accent est mis très nettement sur la coopération Sud-Sud en matière de consolidation de la démocratie.

64. En 2010, l'Institut a élargi son programme pour l'Amérique du Sud à la région des Caraïbes et, après le printemps arabe, il a lancé un nouveau programme régional en Asie occidentale et en Afrique du Nord.

65. La plupart des activités de l'Union interparlementaire visent à aider les parlements à remplir leur rôle plus efficacement et s'adressent en premier lieu aux pays en voie de développement, aux pays en transition vers la démocratie et à ceux qui sortent d'un conflit. L'Union interparlementaire a apporté son appui à de nombreux parlements nationaux en fournissant des services de conseil et en organisant des séminaires de renforcement de capacités, des ateliers et des programmes de formation. Elle a également organisé des visites d'étude tournant autour de différents thèmes liés au fonctionnement parlementaire. En 2010 et 2011,

l'Union interparlementaire a assisté un certain nombre de pays parmi lesquels la Guinée-Bissau, les Maldives, la République démocratique du Congo, le Rwanda, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan et le Viet Nam. En coopération avec le PNUD, elle a aussi assisté les parlements de l'Afghanistan, du Cambodge et de la République centrafricaine.

Organisations régionales et autres organisations intergouvernementales

66. Un certain nombre d'organisations régionales et intergouvernementales ont lancé des initiatives d'appui aux nouvelles démocraties et continuent de le faire.

67. L'Organisation des États américains (OEA) encourage et renforce la démocratie sur la base de la Charte des Nations Unies et de la Charte démocratique interaméricaine qui a célébré son dixième anniversaire en 2011. Cette dernière fournit aux États membres un cadre permettant d'orienter leur action collective lorsque la démocratie est confrontée à des défis, considérant que la démocratie va au-delà de la tenue d'élections libres et régulières et comprend, entre autres, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le principe de l'égalité, un système politique multipartite, la séparation des pouvoirs et la transparence. Pour célébrer le dixième anniversaire de la Charte démocratique interaméricaine, le Gouvernement péruvien a organisé des « dialogues sur la préservation et la promotion de la démocratie dans les Amériques », présidés par le Président du Pérou et avec la participation du Secrétaire général de l'OEA.

68. Usant de ses bons offices, l'OEA prête assistance aux pays faisant face à des situations dans lesquelles l'exercice légitime du pouvoir est remis en cause. Tel a été le cas du Honduras dont la participation à l'OEA a été suspendue après le coup d'État de 2009 et qui n'a été réadmis à l'Organisation qu'en 2011. L'Organisation est également active dans le domaine du renforcement des institutions et s'efforcera notamment d'améliorer l'efficacité de la gestion publique et, partant, de la gouvernance, et de renforcer les institutions électorales, tout particulièrement en 2011, en Haïti.

69. L'OEA a continué de renforcer les processus démocratiques dans la région par le biais de ses missions d'observation électorale, menées dans de nombreux pays de la région.

70. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) a adopté sa Charte pour la démocratie en février 2011 afin d'encourager la poursuite des valeurs démocratiques dans la région. Les États membres ont notamment pris la mesure des défis auxquels ils étaient confrontés dans leurs efforts pour garantir des gouvernements efficaces, transparents et responsables et souligné de ce fait la nécessité d'instaurer une coopération régionale pour renforcer la bonne gouvernance en partageant les pratiques optimales et en établissant des liens interinstitutionnels. Depuis 1992, la Conférence parlementaire au niveau ministériel de l'Association facilite les contacts personnels et renforce la compréhension et la confiance mutuelles et l'amitié. Elle encourage les échanges de données d'expérience entre les parlementaires, de concert avec le Forum des présidents des assemblées parlementaires.

71. Le mandat principal du Conseil de l'Europe reste géographiquement centré sur l'Europe. Toutefois, étant donné que de nombreuses questions essentielles relevant de son mandat sont influencées par des événements se produisant en dehors du

continent européen, l'élaboration d'une politique cohérente à l'égard de ses voisins immédiats est devenue une priorité pour le Conseil. Son objectif à cet égard est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions qui requièrent son assistance sur la base des valeurs communes relatives au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté de l'état de droit par le biais de conseils, de l'observation des élections, d'un partenariat pour la démocratie entre l'Assemblée parlementaire du Conseil et les parlements nationaux, de la participation à ses instances compétentes et de l'adhésion à ses conventions. Le Forum pour l'avenir de la démocratie, le Forum international pour la démocratie de Strasbourg et les programmes de coopération dans le domaine de l'assistance électorale constituent des outils supplémentaires pour échanger les meilleures pratiques.

72. À l'Union européenne, la promotion de la démocratie constitue un élément essentiel des relations extérieures. Le Traité de Lisbonne stipule que l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa propre création et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde : la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect de la dignité humaine. L'Union européenne réaffirme qu'il ne saurait y avoir de développement sans démocratie ni de démocratie durable sans développement. Elle considère que le printemps arabe a fait ressortir le fait que la défense de la démocratie n'est pas seulement une question de convictions et de valeurs, mais également d'intérêts et de stabilité à long terme permettant les investissements.

73. En 2010 et 2011, à la suite de l'adoption en 2009 des conclusions du Conseil de l'Europe sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE qui ont établi une liste de pays pilotes (Bénin, Bolivie (État plurinational de), République centrafricaine, Ghana, Indonésie, Kirghizistan, Liban, Maldives, Mongolie, Philippines, République de Moldova et Îles Salomon), l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme a mis en œuvre plus de 50 projets en faveur de la démocratie; on mentionnera à ce sujet les initiatives encourageant la participation des groupes sous-représentés dans la vie politique et la mise en œuvre de réformes démocratiques en général et de réformes sectorielles en particulier, et les mesures assurant la promotion d'une transparence et d'une responsabilité accrues lors des élections et encourageant des débats éclairés sur les questions d'intérêt général, ainsi que la liberté d'expression.

74. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) applique des mesures pour appuyer les démocraties nouvelles ou rétablies dans sa région par le biais d'institutions et de mécanismes divers. Les États participants sont attachés à l'idée d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasienne libre, démocratique, commune et indivisible, fondée sur des principes établis d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs.

75. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias aident les gouvernements à honorer leurs engagements en matière de démocratie et de droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la liberté d'expression, et collaborent étroitement avec les missions de l'Organisation sur le terrain et un grand nombre de partenaires : gouvernements, organisations internationales et société civile. Sur le terrain, les 17 missions de l'OSCE en Europe du Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase

du Sud et en Asie centrale contribuent au progrès de la démocratie dans les régions où elles sont déployées.

76. L'Organisation internationale de la Francophonie encourage la consolidation de la démocratie au sein de ses 75 États membres, en application de la Déclaration de Bamako de 2000 sur la démocratie, de la Déclaration de Saint-Boniface de 2006 sur la prévention des conflits et la sécurité humaine et de la Déclaration de Paris de 2008 sur la justice. Parmi ses activités, on mentionnera le renforcement des capacités des institutions publiques, notamment l'appareil judiciaire, la formation des fonctionnaires, l'amélioration de l'accès à l'information et l'assistance électorale en Albanie, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Haïti, à Madagascar, au Niger en République démocratique du Congo, au Tchad et en Tunisie.

V. Observations et recommandations

77. Dans le document A/64/372, le Secrétaire général a fait plusieurs recommandations relatives à la coopération de l'ONU avec les mouvements démocratiques intergouvernementaux et les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la promotion de la démocratie. Compte tenu des événements survenus depuis le début de 2011, en particulier, et de l'évaluation continue des efforts de l'Organisation visant à fournir une assistance appropriée et durable à la démocratie, les observations et recommandations suivantes sont formulées.

Recommandation 1

Améliorer l'impact et la portée de la Journée internationale de la démocratie

78. Depuis l'instauration en 2008 de la Journée internationale de la démocratie, la réaction des États Membres, des organisations intergouvernementales et régionales et du système des Nations Unies à sa célébration est remarquable. Toutefois, la communauté internationale doit se montrer plus ambitieuse. Un plus grand nombre d'États Membres devraient considérer cette journée comme une occasion d'encourager l'engagement citoyen et de souligner les avantages et les perspectives qu'offre la vie dans des sociétés libres et démocratiques.

79. La jeunesse devrait faire l'objet d'une attention particulière : en 2011, en Égypte, en Tunisie et ailleurs, de nombreux jeunes ont joué un rôle de premier plan dans les revendications de changement démocratique. Toutefois, dans les démocraties plus solidement établies et même dans les pays où les transitions démocratiques durement acquises il y a à peine une ou deux générations, le désenchantement des jeunes et leur faible participation prévalent souvent. Le monde doit promouvoir une nouvelle génération de dirigeants qui, à partir du gouvernement et de la société civile, œuvreront pour soutenir activement les acquis de la démocratie et les renforcer. La Journée internationale de la démocratie offre une occasion de tendre la main à la prochaine génération de dirigeants.

80. Le Secrétaire général appelle tous les États Membres à continuer de célébrer cette journée importante et à promouvoir activement sa commémoration en encourageant la participation des citoyens, en particulier des jeunes. L'ONU est prête à participer à leurs efforts.

Recommandation 2**Renforcer l'assistance à la démocratisation fournie par l'ONU**

81. La demande concernant l'assistance de l'Organisation pour les questions relatives à la démocratie telles que le renforcement des capacités et des institutions, les élections et la primauté du droit a augmenté de façon exponentielle depuis le début de 2011. Le Secrétaire général a fait de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme un axe essentiel de son second mandat et réaffirme sa détermination et celle de l'ONU à fournir une assistance durable à la démocratie qui renforce les capacités nationales rapidement et de manière efficace.

82. S'appuyant sur la coopération étroite de l'ONU avec les organisations régionales et intergouvernementales, le Secrétaire général a l'intention d'orienter les efforts de l'Organisation en matière d'assistance à la démocratie autour de trois axes principaux : a) faciliter les échanges de pratiques et d'enseignements tirés entre les États Membres et les autres acteurs aux niveaux national, régional et international; b) renforcer la capacité de l'ONU à servir de source d'assistance et de conseils techniques pour les États Membres; et c) améliorer et affiner les actions de l'Organisation en tant qu'intervenant pour aider les États Membres en transition, notamment en encourageant l'adoption d'approches globales et en mettant l'accent sur une coopération intra et interinstitutionnelle accrue et sur la rationalisation des activités.

83. Les événements survenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord rappellent que les transitions démocratiques requièrent un engagement à long terme et une approche globale, non seulement sur le plan intérieur, mais également en ce qui concerne l'assistance internationale. Le renforcement efficace et durable de la démocratie constitue un élément essentiel de la prévention des conflits à long terme et de la consolidation après un conflit. Le Secrétaire général est résolu à améliorer la coordination des ressources du système des Nations Unies et à lier l'action de l'ONU dans les situations de crise aux besoins en matière de soutien à long terme de manière plus directe et plus cohérente, lors des périodes décisives de changement politique. À cette fin, par exemple, il a convoqué des réunions périodiques avec les chefs des organisations régionales afin de coordonner l'action de la communauté internationale face à la situation en Jamahiriya arabe libyenne et d'étudier les moyens d'apporter une aide globale au pays dans la période d'après conflit.

84. Comme il est indiqué dans le document A/64/372, le Secrétaire général a pris des mesures afin d'intensifier les débats à l'intérieur du système des Nations Unies sur la manière d'accroître la cohérence et la compatibilité dans l'aide à la démocratisation que l'ONU fournit, afin d'en optimiser l'efficacité. La création du Groupe de travail interinstitutions sur la démocratie du Comité exécutif pour la paix et la sécurité a déjà abouti à de plus grands efforts pour coordonner les politiques à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie en 2010. Plusieurs entités des Nations Unies ont lancé un portail sur la démocratie qui permet d'accéder à des informations sur la large panoplie des efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies. Ce portail permet de renforcer la cohérence et de promouvoir une interprétation partagée des principes et des domaines sur lesquels porte l'assistance de l'ONU à la démocratie.

Recommandation 3**Revoir le rôle de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et de la communauté des démocraties, ainsi que les synergies entre elles**

85. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général de 2009 (A/64/372), une question intéressant l'ONU est l'amélioration du degré de complémentarité et de coordination entre la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la communauté des démocraties.

86. En cette période décisive de changement démocratique, l'assistance des pairs est devenue plus pertinente que jamais. Les États Membres qui ont récemment connu des transitions démocratiques constituent une source inestimable d'aide. Par leur composition et leurs activités, la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties sont dépositaires d'une vaste gamme de connaissances et d'expériences pouvant aider les États Membres en transition. La Déclaration de Doha de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptée en novembre 2006, a encouragé la concertation et le renforcement de la coopération en vue de faciliter la coopération technique, notamment l'échange d'expériences concernant des questions d'intérêt commun. Pour sa part, la Communauté des démocraties a soutenu l'Engagement ministériel de Santiago pris en 2005, qui s'intitule « Coopérer pour la démocratie ».

87. Les deux mouvements devraient continuer à rechercher activement et à renforcer les synergies dans leur action. Il apparaît comme particulièrement pertinent qu'ils envisagent d'améliorer le soutien des pairs aux pays entreprenant une transition démocratique en complémentarité avec d'autres efforts. Ceci pourrait également impliquer la création de mécanismes de coordination, voire de partenariat stratégique entre les deux mouvements, le cas échéant. L'ONU est prête à leur fournir une aide à cet égard s'ils lui en font la demande.
